

**Fonds de solidarité et services du contrôle fiscal**

La DGFIP a été chargée de mettre en œuvre le Fonds de solidarité qui constitue un des principaux leviers de soutien à l'économie dans le cadre de la crise sanitaire.

La réussite des services a d'ores et déjà été mise en exergue par la Cour des comptes qui a souligné la capacité de la DGFIP à mettre en place, dans des délais contraints, une organisation qui a permis de prendre en charge un dispositif affichant de mois en mois une complexité croissante et de verser plus 11 Md€ d'aides (pour 6,3M de demandes).

La participation des services de contrôle fiscal, dont l'activité a été ralentie dans les premiers mois de la crise sanitaire et qui par ailleurs connaissent bien la population des entreprises, a été particulièrement importante pour sécuriser le dispositif. Elle a ainsi permis de sécuriser le versement des demandes qui ont fait l'objet de contrôles *a priori*, ainsi que de participer grandement à la campagne des contrôles *a posteriori* qui ont débuté à l'automne et qui se traduisent par des demandes de reversement d'indus, voire même parfois par des procédures pénales.

Au niveau central, le service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal a pris en charge la confection et la mise à jour des principaux fichiers du dispositif de contrôles automatiques du Fonds de solidarité.

Ce dispositif repose en effet sur un mécanisme de confrontation automatique des demandes avec des fichiers de contrôles préétablis. Les filtres détaillés ci-dessous ont ainsi été mis en place à des dates différentes en fonction de la disponibilité des données et des évolutions des critères d'attribution du fonds. Ils sont enrichis régulièrement pour prendre en compte les nouvelles données et les décisions des services au vu des demandes transmises au cours des périodes précédentes.

- Filtre « Dirigeant de société avec compte personnel » : filtre destiné à s'assurer que le RIB est bien celui du compte de l'entreprise ;
- Filtre SIREN/IBAN : filtre destiné à contrôler la cohérence des coordonnées bancaires connues de la DGFIP ;
- Filtre « reliquataires / défaillants / comptes néobanque » : filtre destiné à rejeter les demandes de certaines entreprises ;
- Filtres des SIREN « potentiellement » frauduleux : filtre destiné à envoyer les demandes de certaines entreprises en contrôle de deuxième niveau (contrôles *a priori*) ;
- Filtre secteur activité en fonction du régime : filtre destiné à s'assurer de la cohérence entre le régime demandé et l'activité du demandeur (basé sur le SIREN).
- Filtre « chiffre d'affaires » : filtre, mis en place à compter du formulaire de décembre, qui a pour objet de vérifier que la perte déclarée ne dépasse pas le chiffre d'affaires de la période de référence.

Le service de la sécurité juridique et du contrôle fiscal a également été chargé d'identifier les entreprises devant faire l'objet de contrôles *a posteriori*. Une première liste de 92 000 entreprises a ainsi été transmise aux services à la fin du mois de juillet. D'autres listes de contrôle suivront.

Au niveau local, les PCE ont pris en charge une grande partie des dossiers rejetés dans le cadre des contrôles *a priori* et conduisent les contrôles *a posteriori*.

Le dispositif initial de contrôle *a priori*, qui articulait rejet automatique et paiement rapide des demandes, a permis de limiter le nombre de dossiers transmis aux services pendant les premiers mois. Ainsi, jusqu'au mois d'octobre, moins de 5 % des demandes étaient transmises aux services pour contrôles complémentaires. Toutefois l'augmentation du nombre de demandeurs, le renforcement des filtres de contrôle ainsi que des signalements effectués par les services, ont conduit, à partir du mois d'octobre, à une augmentation significative du nombre de dossiers transmis pour examen *a priori*.

Les PCE sont également chargés de conduire les contrôles *a posteriori* des dossiers ciblés par l'administration centrale. Début janvier, les contrôles d'ores et déjà effectués se sont traduits par la confirmation du caractère irrégulier de 21 613 demandes (formulées par 9 916 entreprises), soit un total de 26M€ de titres de perception à émettre.

L'implication forte des PCE dans le dispositif de contrôle du fonds de solidarité s'est traduit par une baisse sensible de leur participation à l'activité de programmation des contrôles fiscaux des entreprises. Le nombre de fiches 3909 validés, issues de services autres que les services de recherche, a ainsi diminué de 30 % en 2020.

Cette baisse a toutefois été compensée par l'augmentation du nombre de propositions de contrôle transmises par le bureau SJCF1D (150 000 dossiers transmis aux services en 2020, 100 000 en 2019) ainsi que par la priorité donnée aux opérations de contrôle en matière patrimoniale. Par ailleurs, les informations collectées dans le cadre du fonds de solidarité seront elles-mêmes sources de programmation d'opérations futures de contrôle fiscal tout particulièrement pour les entreprises relevant de la compétence des directions territoriales.